

Bram, le 23 février 2018
AR-011-230218-AM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Hors AGGLOMERATION
A l'occasion de:
TRAVAUX de réfection de voies : PASSAGE A NIVEAU SNCF N°241

Le Maire de Bram,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2121-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral N° 2000-1681 du 3 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté municipal N° AR-17072015-105 de la 17/07/2015 portant délégation de fonctions à Monsieur André Cathala, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal N° AR-20052016-051 du 20 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Virginie Crochard Directrice Générale des Services municipaux de la commune de Bram

CONSIDERANT la demande en date du 04 octobre 2017 par laquelle la S.N.C.F représentée par M. Michel JOURNET, informe la commune de son intention d'effectuer des travaux de réfection de voies à hauteur du passage à niveau N° 241 du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'interruption de toute circulation sur le Chemin rural N°1

CONSIDERANT l'avis favorable du responsable entretien exploitation de la DT Lauragais, du 24/01/18

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation temporaire du libre usage du Chemin rural N°1 dit de la Carrière Molinière.

ARRETE

Article 1 : Toute circulation de véhicules, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et piétons sera interdite sans interruption, **24h/24h**, à compter du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018 au droit du passage à niveau N° 241.

Article 2 : Durant la période des travaux, la circulation des poids lourds arrivant :

- De Castelnaudary ou de Carcassonne par la RD 6113 se dirigeant vers Bram sera déviée sur la commune d'Alzonne par la RD 6113, puis la RD 8, la RD 134 pour rejoindre la RD 33 en direction de Bram.
- De l'autoroute A61 ou de Villemoisle par la RD 533 se dirigeant vers la RD 6113 sera déviée sur la commune d'Alzonne par la RD 33, RD 134, puis le RD 8 pour rejoindre la RD 6113.

Article 3 : La signalisation spécifique ainsi que l'itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux au niveau :

- de la bretelle de la Leude sur la RD6113, sur la commune de Bram,
- à l'intersection de la RD 6113 et de la RD 8 sur la commune d'Alzonne,
- à l'intersection de la RD 134 et de la RD 33 sur la commune d'Alzonne,
- à l'intersection de la RD 33 et du Chemin rural N°1 dit de la Carrière Molinière.

Article 4 : Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers sera assurée, la signalisation de chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire des travaux sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des riverains et usagers et le cas échéant aux communes traversées par la déviation avant la mise en place de celle-ci.

Article 6 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Article 7 : Monsieur le responsable de la DDTM de l'Aude, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bram, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de District de la SNCF, L'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire
Par délégation
de la Directrice Générale des Services
Claudie MEJEAN

Virginie CROCHARD

